Termes de référence de l'organisation du 1^{er} CONGRES EXTRAORDINAIRE de l'Ordre des Pharmaciens de la R.D.C.

Contexte

L'Ordre des pharmaciens a été créé par l'Ordonnance loi N°91-018 du 30 mars 1991. Le 1^{er} Congrès constitutif fut organisé en septembre 1993.

Depuis lors, 3 Congrès ordinaires ont été difficilement organisés au lieu de 6 prévus si on compte un Congres tous les 4 ans conformément à l'article 7 de l'Ordonnance-Loi créant l'Ordre des pharmaciens de la RDC.

Les raisons de manque d'organisation des Congrès ordinaires sont à chercher dans les finances insuffisantes, les ambitions démesurées des présidents et de manque des moyens de contrainte dans les textes de loi et règlementaires qui nous régissent.

Le Règlement Intérieur devrait être revu par les différents CNOP, la liste des actes pharmaceutiques devrait être élaborée et soumise à la signature du Ministre ayant la santé publique dans ses attributions.

Rien n'a été fait.

C'est dans ce contexte que le BCNOP, en réunion élargie à tous les membres CNOP présents à Kinshasa et certaines personnalités de la profession invitées, a pris la décision d'organiser un Congrès Extraordinaire.

Le congrès extraordinaire est appelé à traiter de tous les problèmes qui entravent la bonne marche de la profession de pharmacien en RDC, loin des toutes les pesanteurs d'un Congrès ordinaire surtout les passions que suscite le point des élections du CNOP a son ordre du jour

Objectif général:

• Assurer la défense, la promotion, l'orientation et la bonne marche de la profession de Pharmacien en R.D.C.

Objectifs spécifiques :

- Mettre à jour le RI en redéfinissant les sections et en renforçant les conditions d'inscription au tableau de l'Ordre.
- Elaborer la liste des actes pharmaceutiques à soumettre à la signature du Ministre ayant la sante publique dans ses attributions
- Instaurer le diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie pour tous les pharmaciens congolais de la R.D.C.
- Elaborer les cours de pharmacie vétérinaire et optométrie pour compléter la formation de pharmacien dans les facultés des Sciences Pharmaceutiques.
- Relancer les activités de l'Association des pharmaciens congolais
- Réaménager la répartition des quotes-parts des cotisations des pharmaciens de façon à permettre au CNOP d'acquérir un siège pour l'Ordre des pharmaciens de la R.D.C.
- Mettre à jour la loi sur l'exercice de la pharmacie en R.D.C.

RESULTATS ATTENDUS

- Le RI mis à jour.
- Projet d'Arrêté portant liste des actes pharmaceutiques, élaboré.
- Le Diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie instauré pour tous les Pharmaciens de la R.D.C.
- Les cours de pharmacie vétérinaire et optométrie pour compléter la formation de pharmacien, élaborés.
- Les activités de l'Association des pharmaciens congolais, relancées.
- La répartition des quotes-parts des cotisations des pharmaciens de façon à permettre au CNOP d'acquérir un siège pour l'Ordre des pharmaciens de la R.D.C., réaménagée.
- Le projet de loi sur l'exercice de la pharmacie en R.D.C., mise à jour.

METHODOLOGIE GENERALE:

- Présentation par power point.
- Discussion en commission.
- Mise en commun et adoption en plénière.

DOCUMENTS DE TRAVAIL

• RI, Projet d'Arrêté actes pharmaceutiques, cursus de formation des pharmacien LMD, Cours pharmacie vétérinaire et optométrie, statut et RI Association des pharmaciens, projet de loi sur l'exercice de la pharmacie, Ordonnance-Loi N°91-018, Ordonnance N°27 bis hygiène.

PARTICIPANTS

• Tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre tel que prévu à l'article 39 de l'Ordonnance loi no 91-018.

AGENDA

1er jour :

- Présentations power point.

2eme jour:

- Discussion en commission

3eme jour:

- Mise en commun et adoption.